



# Exercez-vous une activité indépendante?

Conseils concernant le statut d'indépendant

# Il n'est pas toujours simple d'établir l'existence d'une activité indépendante

Avez-vous l'intention de vous mettre à votre compte?  
Confiez-vous des travaux à des tiers? Dans les deux cas, il est important que vous connaissiez les caractéristiques de l'activité lucrative indépendante.

**Remarque: cette brochure donne un aperçu général. Pour l'appréciation de cas particuliers, seules les dispositions légales sont déterminantes.**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter votre agence Suva au 0848 820 820.

## Exercer une activité indépendante



Est considérée comme personne exerçant une activité lucrative indépendante toute personne qui travaille en son nom propre et à son compte, qui assume le risque économique de l'entrepreneur et qui ne dépend pas de l'organisation d'une entreprise tierce.

Les indépendants ne sont pas assurés à titre obligatoire contre les suites d'accidents et de maladies professionnelles. Grâce à l'assurance des chefs d'entreprise de la Suva, vous pouvez vous assurer contre les suites d'accidents professionnels et non professionnels (voir p. 8).

### **La Suva analyse votre situation.**

L'examen de votre statut incombe à la Suva, si votre activité professionnelle relève de son domaine d'assurance (art. 66 LAA, [www.admin.ch](http://www.admin.ch)). Pour de plus amples informations, contactez votre agence Suva au 0848 820 820.

## Confier des travaux à des tiers



Les preneurs d'ordre qui paraissent indépendants ne le sont pas forcément.

Dès lors, demandez à votre preneur d'ordre de vous fournir la preuve écrite de son statut d'indépendant. Vous évitez ainsi des factures ultérieures de primes Suva et le paiement d'arriérés de cotisations pour l'AVS/l'AI/l'APG et l'AC.

# Comparaison entre activité indépendante et activité dépendante



## Caractéristique «Travaux confiés directement»

### Activité indépendante

- Exécution régulière de travaux à son nom et à son compte, pour une clientèle diverse choisie librement.
- Peuvent servir de preuves: publicités dans les journaux, annonces, prospectus, établissement d'offres et de factures.

### Activité dépendante

- Exécution de travaux au nom d'un donneur d'ordre.
- Les clients et les partenaires sont désignés par le donneur d'ordre.
- Mandats émanant d'un seul donneur d'ordre.



## Caractéristique «Organisation d'entreprise»

### Activité indépendante

- Local de travail équipé d'installations courantes dans la branche.
- Importants moyens d'exploitation appartenant à l'intéressé, pris en leasing ou loués par lui tels qu'outils, machines ou véhicules utilitaires.
- Le matériel devant être utilisé est acheté par le preneur d'ordre.
- En règle générale, l'intéressé emploie simultanément plusieurs équipes sur différents sites.

### Activité dépendante

- Les travaux sont effectués dans les locaux du donneur d'ordre.
- Les moyens d'exploitation nécessaires au travail appartiennent au donneur d'ordre.
- Le donneur d'ordre met le matériel à utiliser à disposition.
- Le preneur d'ordre n'emploie pas de personnel, loue lui-même ses services.



### Caractéristique «Responsabilité et risque économique»

#### Activité indépendante

- Responsabilité en cas de dommages avec toutes les conséquences juridiques.
- Conclusion en nom propre d'une assurance responsabilité civile d'entreprise, d'une assurance-accidents et éventuellement d'une assurance automobile pour véhicules utilitaires.
- Supporte entièrement le risque économique.
- Outre la fortune commerciale, les pertes financières peuvent également englober la fortune privée.

#### Activité dépendante

- Aucune responsabilité vis-à-vis du client en cas de dommages causés durant l'activité.
- Assuré obligatoirement contre les accidents, droit au salaire en cas de maladie et de service militaire, remboursement séparé de frais et vacances payées.
- Aucun risque d'entrepreneur.
- Mise à disposition de la main d'œuvre.
- Pas d'engagement de capitaux.
- Pas d'investissements importants.



### Caractéristique «Organisation du travail»

#### Activité indépendante

- Grande liberté d'action concernant les horaires, la quantité et le lieu de travail.
- Aucun lien avec une organisation de travail tierce.
- Aucun lien de subordination et généralement aucun compte à rendre à un supérieur.
- Aucune clause de non concurrence.

#### Activité dépendante

- Le donneur d'ordre décide des horaires, du lieu et dispose de la force de travail de la personne concernée pour l'exécution de son mandat.
- Intégré dans l'organisation du travail du donneur d'ordre, malgré une marge de manœuvre libre relativement importante.
- Obligation de rendre compte à au donneur d'ordre quant à l'activité, aux horaires et à l'utilisation des moyens de travail.
- Clause de non concurrence; interdiction de travailler pour d'autres donneurs d'ordre dans la même branche.



### À quoi faut-il veiller lors d'une appréciation individuelle?

Dans le cas d'une personne exerçant parallèlement plusieurs activités, il convient d'examiner chaque revenu afin de déterminer s'il provient d'une activité lucrative indépendante ou dépendante.

Il convient de se fonder avant tout sur les données économiques et non sur les conditions de droit civil.

Les réalités économiques pouvant néanmoins revêtir des formes très variées, chaque cas doit être apprécié en tenant compte de tous ses aspects. Souvent, on trouvera des caractéristiques propres aux deux genres d'activité; pour trancher la question, on se demandera quels éléments sont prépondérants en l'occurrence.

Le fait de «louer» ou de «mettre à disposition sa propre force de travail» n'est pas considéré comme une activité lucrative indépendante.

### Caractéristique «Présentation»

#### Activité indépendante

- Entreprise disposant de son propre nom, adresse commerciale, relation bancaire, logo de l'entreprise, enregistrement au registre du commerce.
- Opérations marketing et publicitaires réalisées sous son propre nom et à ses frais.
- Membre d'une association professionnelle.

#### Activité dépendante

- Raison sociale et adresse commerciale du donneur d'ordre.
- Opérations marketing et publicitaires réalisées sous le nom et aux frais du donneur d'ordre.
- Membre d'aucune association professionnelle.

S'il est établi qu'un revenu résulte d'une activité lucrative dépendante, la personne considérée sera assurée à titre obligatoire contre les accidents.

Aucune convention individuelle (contrat de collaboration, enregistrement au registre du commerce, n° de TVA, etc.) ni la conclusion d'une autre assurance ne permettent de se soustraire à cette couverture d'assurance prévue par la loi.

### Exercez-vous une activité indépendante?



#### Clarifiez votre statut professionnel

Vous souhaitez que votre statut soit examiné? Le mieux est de vous adresser à votre caisse de compensation. Si vous relevez d'un domaine d'activité assuré par la Suva, la caisse de compensation transmettra votre demande à l'agence Suva compétente. La Suva se chargera de vous faire parvenir la confirmation de votre statut.

#### Quelles sont les conséquences du statut d'indépendant?

Si votre activité répond aux critères régissant le statut d'indépendant, l'assurance-accidents obligatoire prend fin. L'AVS, la prévoyance professionnelle et l'assurance-chômage ne sont pas en reste. Renseignez-vous et n'hésitez pas à demander conseil.

#### L'assurance des chefs d'entreprise de la Suva

Grâce à l'assurance des chefs d'entreprise de la Suva qui associe prévention, assurance et réadaptation, vous bénéficiez d'une assurance-accidents éprouvée. Vous pouvez également assurer les membres de votre famille travaillant dans l'entreprise (voir p. 8).

Vous trouverez davantage d'informations sur l'assurance des chefs d'entreprise de la Suva sur [www.suva.ch/afc](http://www.suva.ch/afc).

### Confiez-vous des travaux à des tiers?



#### Contribuez à supprimer les lacunes d'assurance.

Vérifiez au préalable que la personne chargée des travaux possède le statut d'indépendant pour l'activité correspondante. Il y va de votre obligation de payer des primes et des cotisations et d'établir des listes de paie. Une personne exerçant une activité dépendante est assurée à titre obligatoire contre les accidents, et la déclaration des salaires vous incombe.

## Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.

## L'assurance des chefs d'entreprise de la Suva

En tant qu'entrepreneur indépendant, vous fournissez tous les jours des prestations de première qualité à vos clients. Un accident ou une maladie professionnelle peut engendrer des pertes considérables. L'assurance des chefs d'entreprise de la Suva vous offre une couverture financière contre les suites d'accidents professionnels et non professionnels.

Vos avantages:

- prime fixe pendant la durée contractuelle
- gestion efficace des cas
- prise en charge des frais de traitement
- suivi précoce et complet grâce à un case management professionnel

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet [www.suva.ch/afc](http://www.suva.ch/afc) ou nous contacter au 0848 820 820.

